

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_072

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers     |          |         | Présent-es :  |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice               | présents | votants |   |
| 29                        | 25       | 29      | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| Date de convocation       |          |         | Excusé-es :   |
| 9 novembre 2021           |          |         |   |
| Date d'affichage          |          |         | Gilles MAYER (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Paul LEMAIRE (procuration à Irène GIRARD) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)   |
| 22 novembre 2021          |          |         |   |
| Transmis en préfecture le |          |         |   |
| 18 novembre 2021          |          |         |   |

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Stéphanie GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code forestier et en particulier les articles L.124-1 et L.214-5 et 212-1,

Vu l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2005-2019 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005, N°74/05,

Considérant la proposition de programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2017,

Par courrier en date du 9 septembre 2021, l'Office national des forêts (ONF) a transmis la proposition des coupes de bois pour l'exercice 2022. Cette proposition est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2022, ainsi que sur leur mode de vente.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 21 octobre 2021,

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 proposée par l'ONF

**demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées

**approuve** l'ensemble du programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF

**fixe** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 pour les coupes inscrites : vente en bloc sur pied pour l'unité de gestion 3\_il

**autorise** la vente par l'Office national des forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Etat d'Assiette  
Année 2022 UT DU GRAND NANCY

Forêt n° 14/24  
MALZÉVILLE

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE MALZÉVILLE  
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
54220 MALZÉVILLE

### Coupes de l'aménagement

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe

| Statut | Groupe     | UG   | Type Coupe      | Surf. UG (ha) | Surf. à Dés. (ha) | V.Total (m3) | Mode de vente des produits vendus |
|--------|------------|------|-----------------|---------------|-------------------|--------------|-----------------------------------|
| CPAF   | Irrégulier | 3 il | Coupe d'emprise | 2,76          | 1,00              | 25,0         | BSP                               |

Vous pouvez changer le mode de vente des produits vendus directement sur ce tableau. En cas de refus ou d'approbation partielle de l'état d'assiette, vu le code forestier et notamment l'article L214-5 modifié par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre - art. 69, l'ajournement des coupes fera l'objet d'une notification motivée à l'autorité compétente de l'Etat, dans les conditions fixées par décret.